

Du budget à la comptabilité

Plan de la présentation

I-L 'élaboration du budget

II-L 'exécution du budget

III-La reddition des comptes

LE BUDGET

-I-

L'ELABORATION DU BUDGET

QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

*Le budget est l'acte
par lequel sont **prévues**
et **autorisées**, les recettes
et dépenses de la
collectivité pour une année*

QU 'EST CE QUE LE BUDGET?

Le budget (Primitif) c 'est :

↳ La présentation descriptive sous forme

comptable des ressources et des charges pour l'année à venir, avec pour objectif leur adéquation.

↳ L 'acte de prévision et d'autorisation de manière limitative des dépenses et de manière évaluative des recettes

LE BUDGET: acte de prévision

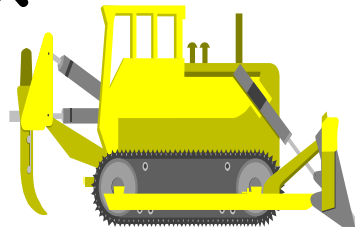
Dépenses

Recettes

Projets



Travaux



Frais



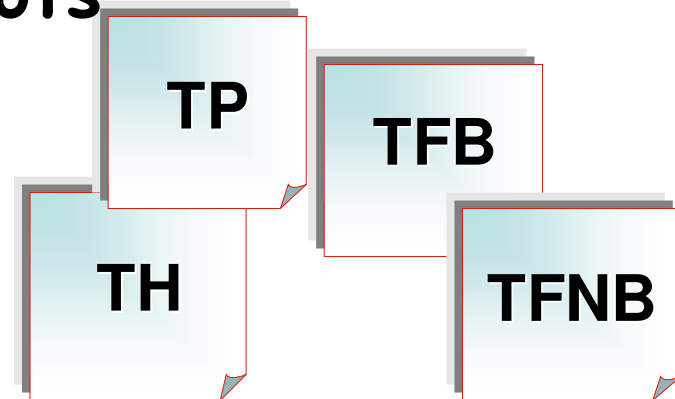
etc ...

Emprunts



Banque

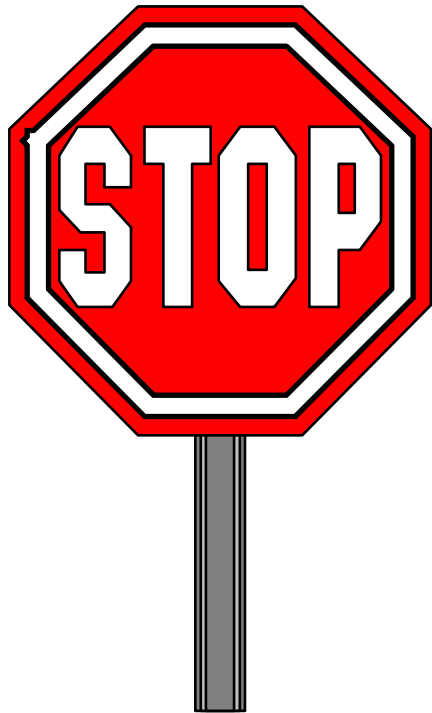
Impôts



etc ...

LE BUDGET : acte d'autorisation

Dépenses



LIMITATIF !

Recettes



Prévu : 30 000

Réalisé : 40 000

EVALUATIF

LE BUDGET EST EXECUTOIRE s'il est



LE CONTROLE DU RESPECT DES REGLES BUDGETAIRES



Préfet

saisit



Chambre régionale des Comptes

propose

QUELS SONT LES PRINCIPES BUDGETAIRES ?

**PRINCIPES REGISSANT LA
PRESENTATION DU BUDGET**

↔ **UNITE**

↔ **UNIVERSALITE**

PRINCIPES

↔ **ANTERIORITE**

REGISSANT

↔ **ANNUALITE**

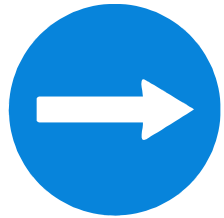
L'ADOPTION

↔ **EQUILIBRE**

DU BUDGET

↔ **SPECIALITE**

L'UNITE



principe: un seul document contenant toutes les dépenses et toutes les recettes

- **exceptions:**

- ✓ ***les décisions modificatives et le budget supplémentaire***

$$BP + DM + BS = BUDGET$$



- ✓ ***les budgets annexes, les régies autonomes et les budgets des services délégués***

L'UNIVERSALITE

↳ Le principe de non affectation : l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses

↳ exceptions : les dons et legs assortis de conditions et affectés à des dépenses précises

↳ le principe de non contraction

LE PRINCIPE DE NON CONTRACTION

↪ Interdiction de compenser une charge par
une recette

garage JARNAC

Achat camion : 90.000,00 €

Reprise d'une

Épave de camion : 1.500,00 €

Net à payer H.T. : 88.500,00 €



Titre de recettes : 1.500 €

Mandat : 90000 €

L'ANTERIORITE

↳ **prévision des dépenses et des recettes avant leur réalisation**

↳ établissement et vote du budget avant la période d'exécution donc ***avant le 1^{er} Janvier***



✓ *en théorie 31/12 de l'année précédente,
au plus tard le 31/03 de l'année ou 15/04
les années de renouvellement du conseil*

L'ANNUALITE

- ↪ **Le budget est établi pour une année civile**
- ↪ **les crédits non engagés sont annulés et nécessitent une nouvelle autorisation**



- ✓ ***pour les dépenses de fonctionnement, il existe une « journée complémentaire » : en fait le mois de janvier N +1***

L'EQUILIBRE

- ↪ Les dépenses doivent être équilibrées par les recettes à l'intérieur de chaque section
- ↪ L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère
- ↪ la couverture du capital de l'annuité de la dette doit être assurée par les ressources propres d'investissement



✓ ***Possibilité d'adopter dans certains cas un budget en excédent***

SPECIALITE

↳ L'autorisation budgétaire de
dépense n'est pas globale mais
spécialisée dans son objet

SINCERITE et PRUDENCE

- ✓ Ne pas sous-évaluer les dépenses ni surévaluer les recettes.
- ✓ Comptabilisation des risques et charges potentiels par une provision

LA PRESENTATION DU BUDGET

- SECTION DE
FONCTIONNEMENT

dépenses	recettes
6	7

Charges obligatoires
Charges facultatives
Dépenses itératives

Dotations
Recettes fiscales
Revenu du domaine

- SECTION
D'INVESTISSEMENT

dépenses	recettes
1 et 2	1 et 2

Dépenses exceptionnelles
Dépenses à caractère
patrimonial

Ressources définitives

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT

Frais de personnel

Fournitures travaux et services extérieurs
Frais de gestion générale
impôts

Participations et contingents - subventions

Intérêts de la dette

Dotations aux amortissements
+provisions si budgétaires

Virement à la section d'investissement

Produits d'exploitation et du domaine
Produits financiers
Recouvrements et subventions

DGF

Recettes fiscales

Divers

La section d'investissement

- Dépenses

- achats de matériels et mobilier
- achat de bâtiments
- travaux
- remboursement du capital des emprunts

- Recettes

- FCTVA
- autofinancement
- emprunt
- subventions, dotations
- cession d'immobilisations
- produit des amendes de police

LES TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

- Ils correspondent pour l'essentiel aux opérations d'ordre suivantes :
 - Les dotations aux amortissements,(68)
 - Les dotations aux provisions lorsqu'elles sont budgétisées,(68)

QU'EST-CE QUE L'AMORTISSEMENT ?

- ✓ Il représente la vétusté ou la dépréciation annuelle irréversible d'un bien : biens renouvelables ou bâtiments productifs de revenus
- ✓ Il se traduit par une dépense de fonctionnement obligatoire qui est transférée en recettes d'investissement ; *(pas d'obligation pour les communes < 3500 habitants)*
- ✓ Écritures comptables entraînant aucun encaissement ou décaissement : (opérations d'ordre) .

LA COMPTABILITE DES AMORTISSEMENTS

↳ L'amortissement implique la tenue d'un inventaire du patrimoine de la collectivité chez l'ordonnateur (état annexé au BP et au CA)

↳ L'amortissement implique la tenue d'un état de l'actif chez le comptable



L'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif chez le Trésorier doivent être en concordance (ajustements réguliers à programmer)

LES PROVISIONS

(Chapitre 68)

↳ à quoi servent elles?

- ✓ application du principe de prudence et de sincérité
- ✓ comptabilisation des risques ou de dépréciations potentiels (évènement rendant une dépense probable, créance douteuse)
- ✓ comptabilisation de l'étalement d'une charge (grosses réparations à venir)
- ✓ ***décision de l'Assemblée délibérante***

LES PROVISIONS

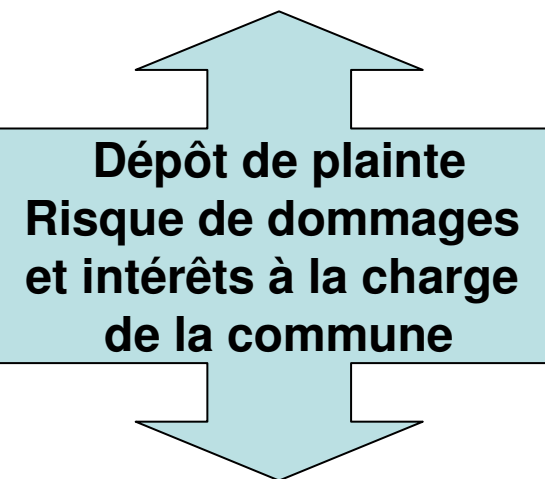
Les Nouvelles Répugnantes des Côtes Orientales – 30 février 2070 – 15 €

Explosion dans un bâtiment communal : Un blessé grave

De notre correspondant local : James Lachopine

A la suite d'une fausse manœuvre, les employés communaux ont, par erreur, rempli les réservoirs des toilettes mobiles de la fête communale avec du White Spirit au lieu du produit désinfectant habituel. Une erreur de transvasement serait à l'origine de la méprise.

Un estivant imprudent, rentrant dans l'édicule une cigarette allumée à la bouche, a provoqué une explosion lui occasionnant de multiples blessures.



**Constitution d'une provision
à hauteur du risque**

QU'EST-CE QUE L'EPARGNE OU AUTOFINANCEMENT ?

- ↪ ressources de fonctionnement
 - ✓ prélevées à titre obligatoire ;
 - (amortissements, provisions si
 - budgétaires)
 - ✓ ou volontaire (virement)
- ↪ pour assurer :
 - ✓ le remboursement de la dette (capital et intérêts)
 - ✓ le financement des investissements

LE BUDGET

-II-

L 'EXECUTION DU BUDGET

LA SEPARATION DES ordonnateurs et des comptables

Il faut refaire
les locaux de
la mairie ...



Ordonnateu
r

Deniers publics



Je paye
l'entreprise
BTP ...



Comptabl
e

LA SEPARATION DES ordonnateurs et des comptables

↳ **celui qui ordonne ne paie pas ;**

↳ **celui qui paie n'ordonne pas ;**

- **Seul le comptable peut** manier des deniers publics (risque de gestion de fait)
✓ *exception : les régies d'avance et de recettes*

LA RESPONSABILITE DES COMPTABLES



Comptable

**Contrôles...
je paye**



**Mise en jeu de la responsabilité
personnelle et pécuniaire...
mise en débet**

Chambre régionale des Comptes

LA TENUE DES COMPTABILITES

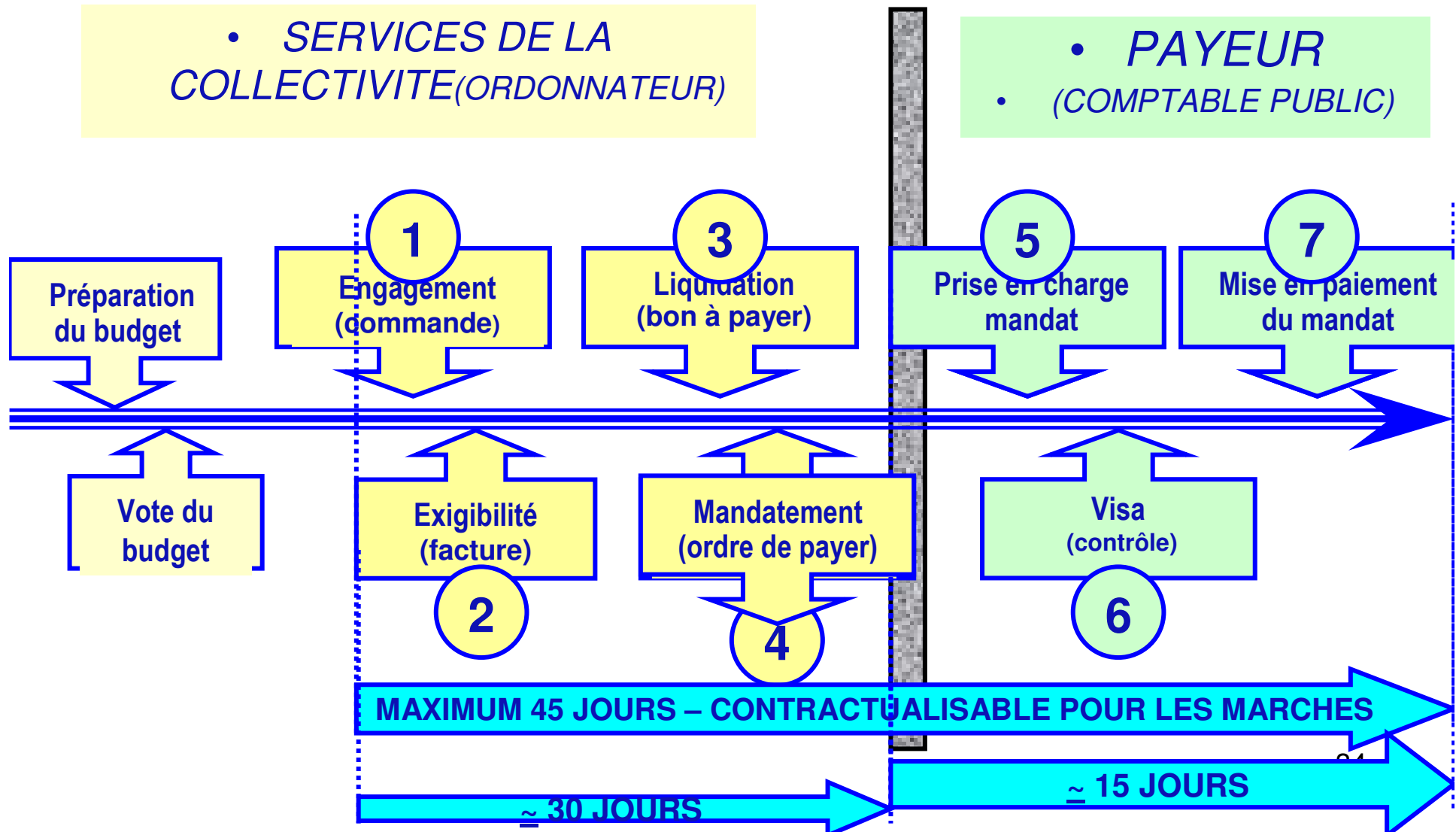
Ordonnateur



Comptable



LE ROLE DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE



L'exécution de la dépense

LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

⇒ Sa tenue est obligatoire

⇒ (arrêté du 26 avril 1996)

⇒ Tenue par l'ordonnateur, elle permet de suivre l'exécution du budget

LE ROLE DU COMPTABLE PUBLIC

- payer les dépenses,
- conserver les fonds et valeurs,
- effectuer les managements de fonds,
- tenir la comptabilité des opérations de l'ordonnateur ainsi que les siennes propres et établir le compte de gestion,
- conserver les pièces justificatives.
- *(art11 décret du 29/12/1962)*

CONTRÔLES AVANT PRISE EN CHARGE DES MANDATS

CONTROLE DES MANDATS

- QUALITÉ DE L'ORDONNATEUR

- EXACTE IMPUTATION BUDGÉTAIRE

- CONTROLES DES PIECES JUSTIFICATIVES :

- DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

- VÉRIFICATION FORMELLE DU MANDAT :

LA SUSPENSION DE PAIEMENT

La suspension de la mise en paiement = rejet motivé du mandat

Face à une suspension de mandat, trois cas :

- soit l'ordonnateur **retire** la dépense
- soit l'ordonnateur complète le dossier pour un **nouveau mandatement**
- soit l'ordonnateur exerce **son droit de réquisition**

L 'ordre de réquisition est inopérant en cas :

- * d'Insuffisance de trésorerie
- * d'Indisponibilité des crédits ou crédits mal imputés
- * d'Absence de justification du service fait
- * Caractère non libératoire du règlement
- * Absence de caractère exécutoire de l'acte fondant la dépense

Le contrôle hiérarchisé de la dépense

- Contrôle par sondage pour les dépenses à faibles enjeux ou répétitives
- contrôle exhaustif pour les dépenses à risques
 - intérêt:
- améliorer la sécurité juridique
- réduire les délais de paiement
- lissage de la charge de travail

LES MOYENS MODERNES DE PAIEMENT DES DEPENSES

Dans un souci de simplification, les dépenses peuvent être payées :

- **par prélèvement** : péages, factures de téléphone, gaz, électricité, abonnements...
- **par carte bancaire** : pour les régisseurs de dépenses

✉ le comptable du Trésor Public avec vous pour la mise en place de ces dispositifs

L'exécution du budget en recettes

RÔLE DE L'ORDONNATEUR

- CONSTATATION DE LA CRÉANCE
- LIQUIDATION :
CALCUL des sommes dues
- ÉMISSION DU TITRE DE RECETTE

RÔLE DU RECEVEUR

- CONTRÔLES
- PRISES EN CHARGE
(COMPTABILITÉ)
- RECOUVREMENT

LE RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES

Le recouvrement des titres est facilité par :

- **la qualité des titres** : correcte identification du créancier, du débiteur
- **la rapidité** d'émission des titres : risque d'insolvabilité, changement d'adresse ...

LE RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES

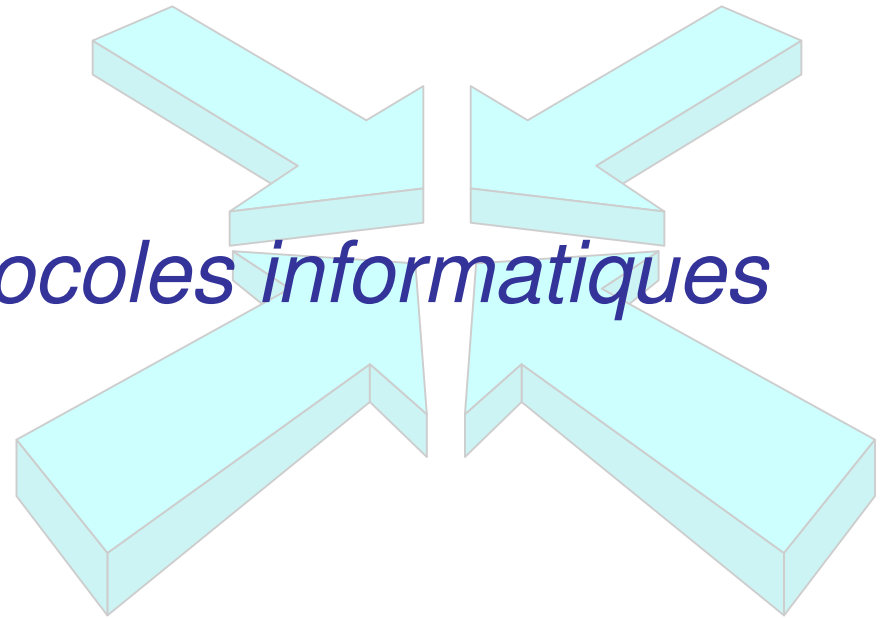
Le recouvrement des titres est facilité par :

- la mise en place de **moyens modernes de paiement** donnant
 - une assurance d'encaissement dans les délais
 - un service de paiement facilité pour l'utilisateur
- exemple: la carte bancaire, le prélèvement sur le compte du débiteur (cantines, garderie...), le TIP (recettes répétitives: loyers, redevances d'eau...), le porte monnaie électronique MONEO (parkings, piscine...)

LES ECHANGES D'INFORMATION ORDONNATEUR/COMPTABLE

↪ Les protocoles :(indigo/PES) **les supports de transmission garantissent la fiabilité des informations**

↪ *S'assurer que les protocoles informatiques sont respectés !*



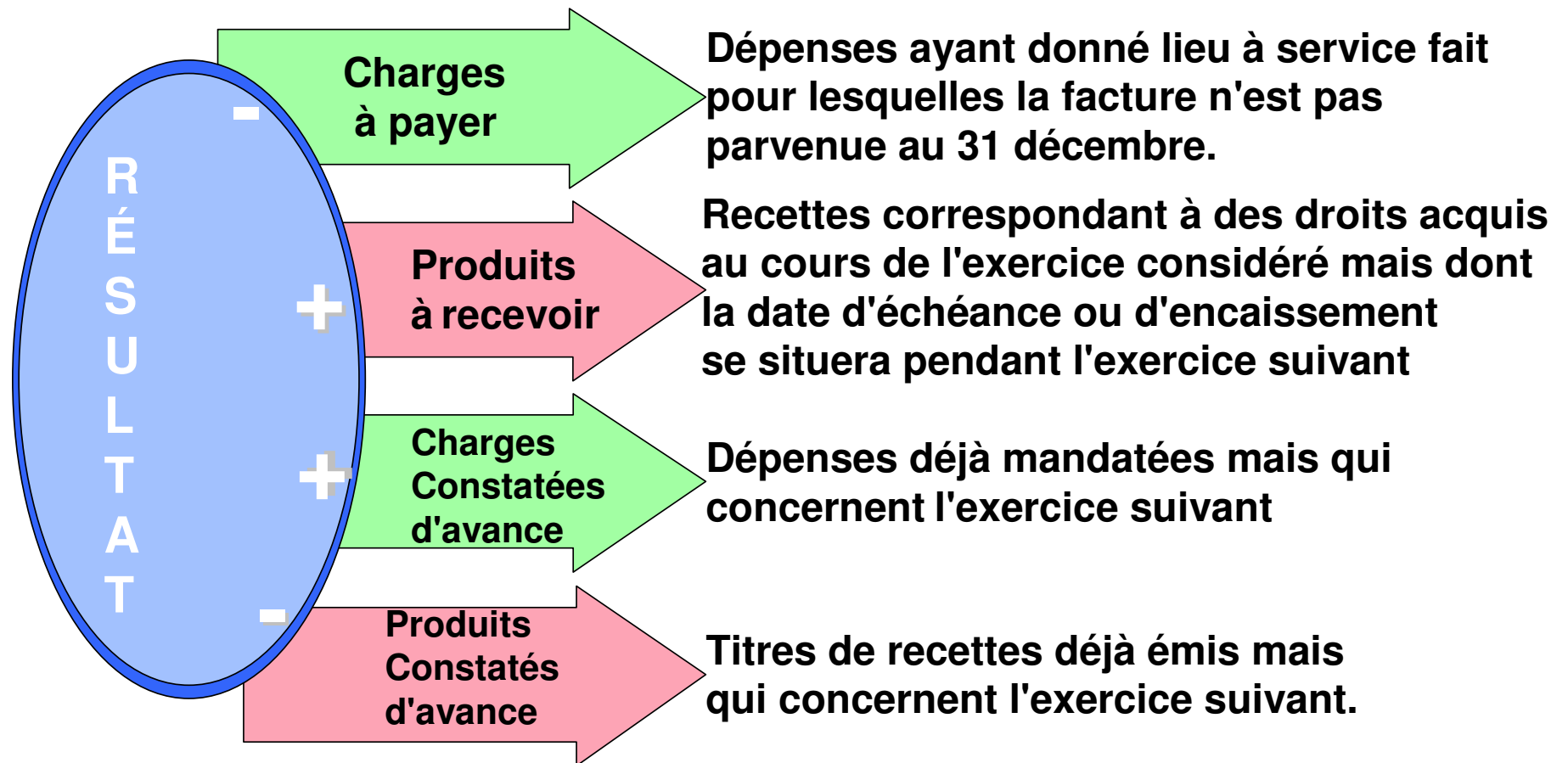
Les travaux de fin d'exercice

LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

- s'effectue au niveau de la section de fonctionnement
- principe d'indépendance des exercices - résultat réel
- ✓ Le rattachement vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné seulement les charges et les produits qui s'y rapportent pour dégager un résultat comptable significatif

le montant à rattacher est issu de la comptabilité d'engagement

LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS



LE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	
Charges	Produits
<i>Résultat d'exploit.</i>	
<i>Résultat financier</i>	
<i>Résultat except^{el}.</i>	
Résultat (+, -)	

B
I
L
A
N
E
T
R
E
S
U
L
T
A
T

BILAN		COMPTE DE RESULTAT	
Actif	Passif	Charges	Produits
<p>Actif immobilisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Im. incorporelles - Im. corporelles - Im. financières <p>Actif circulant</p> <ul style="list-style-type: none"> - stocks - créances - VMP - disponibilités 	<p>Capitaux propres</p> <ul style="list-style-type: none"> - dotations - réserves - Report à nouveau - RESULTAT DE L'EX - Subventions - Provisions /charges <p>Dettes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dettes financières - Dettes fournisseurs 	<p>Résultat d'exploit.</p> <hr/> <p>Résultat financier</p> <hr/> <p>Résultat except^{el}.</p>	
Total	Total	Résultat (+, -)	

LA COMPTABILITE

-III-

LA REDDITION DES COMPTES

L'ARRETE DES COMPTES

Ordonnateur

Comptable



LE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées .

Il en est dégagé :

- un **résultat ordinaire** pour la **Section de Fonctionnement** (excédent rarement déficit)
- un **résultat extraordinaire** pour la **Section d'investissement** (excédent ou déficit)

Le résultat est dégagé en deux étapes successives : on détermine d 'abord le **résultat brut**, **puis**, augmenté des restes à réaliser en recettes et diminué des restes à réaliser en dépenses il constitue le **résultat net**.

L'ARRÊTÉ DE LA COMPTABILITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le compte de gestion comprend

- la balance comptable au 31 décembre : la balance retrace la situation de tous les comptes budgétaires ainsi que les comptes de tiers (classe 4) et financiers (classe 5)
- le compte de résultat
- le bilan
- l'état des valeurs inactives
- il est annexé des états de soldes : situations des débiteurs et des créanciers



les résultats dégagés doivent être identiques à ceux du compte administratif

A QUOI SERT LA COMPTABILITE ?

La comptabilité générale est le pivot du système d'information budgétaire et comptable des collectivités :

- Elle organise la comptabilisation de l'ensemble des opérations : engagements, services faits, paiements, inventaires
- Elle permet un contrôle et un suivi des stocks et des immobilisations
- Elle constitue une référence majeure pour l'analyse des coûts

L'IMPORTANCE DE LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

**Des comptes de qualité garantissent la
transparence financière**

UNE NECESSITE D 'AMELIORER LA TENUE DE LA COMPTABILITE

DES POINTS DE FAIBLESSE RELEVES par la Cour des Comptes (rapport 2004)

Des résultats sur évalués..

- ⇒ Constatation des pertes incomplètes (Non valeur)
- ⇒ insuffisance des provisions
- ⇒ insuffisance de rattachement des charges (absence de suivi des engagements)
- ⇒ étalement abusif de certaines charges
- ⇒ produits de cessions mal comptabilisés

Une connaissance insuffisante du patrimoine

- ⇒ Absence ou insuffisance de suivi des biens
- ⇒ problèmes des transferts en matière d 'intercommunalité
- ⇒ opérations sous mandat mal suivies